MAIRIE DE JARNAGES

Compte -rendu
Séance du Conseil municipal
du 05 Juin 2026

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

ORDRE DU JOUR

- **Aménagement des places : analyse des propositions pour les études topographiques et les avants projets d'aménagement**

➢ Vu les propositions pour les études topographiques
➢ Vu les propositions d'étude d'avant- projet de l'aménagement des places

Monsieur le Maire indique que seules les propositions pour les études topographiques pourront faire l'objet d'une décision car les propositions d'avant -projet nécessitent des compléments de réponses aux questions posées par le conseil municipal

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

➢ Décide de retenir la proposition du cabinet de géomètres -expert- Yann GUIRIEC pour l'étude topographique des deux places pour un montant de 2500€ Hors taxes
➢ Décide de retenir la proposition de Marjorie Masseglia pour l'étude de l'avant-projet pour un montant de 10 380€ HT

- **Tarifs du périscolaire pour la rentrée 2026-2027**

Considérant les augmentations des charges de personnels, de fluides, d'électricité, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de la cantine et de la garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2026

Le Conseil Municipal :

➢ Décide de fixer le prix du repas à 4.10€ à compter du 1er juillet 2026 pour la rentrée scolaire 2026-2027
➢ Décide de fixer les tarifs de la garderie à compter du 1er juillet 2026 pour la rentrée scolaire 2026-2027 comme suit :
  - Soit 150€ l'année
  - Soit 50€ le trimestre

- **Tarifs de location des salles pour une occupation à l'année**

Considérant les demandes de locations de la salle polyvalente pour une occupation hebdomadaire par des associations, il convient d'établir un tarif pour ce type de location

Le Conseil Municipal décide de fixer un tarif de 150€ à l'année pour l'utilisation hebdomadaire de la salle polyvalente par une association dont le siège social n'est pas sur la commune

- **Recrutement d'agents contractuels en remplacement temporaire d'agent titulaires ou non titulaires sur un emploi permanent**

Pour information, l'article 3-1 de la loi n084-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités et leurs établissements publics de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou agents contractuels, occupant des emplois permanents, et momentanément indisponibles. Il est proposé de remplacer temporairement les agents momentanément indisponibles.
Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire pour satisfaire au remplacement temporaire d'agents titulaires ou non titulaires sur un emploi permanent et momentanément indisponibles, et décide que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base indiciaire relevant du cadre d'emploi de l'agent remplacé.

- **Recrutement d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir l'animation de la médiathèque municipale ;

Le Conseil Municipal décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4.5 mois à compter du 16 Juin 2026.
- Cet agent assurera des fonctions d'animation et de gestion de la médiathèque communale relevant de la catégorie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures.

Le secrétaire de séance,

N. KHEMIRI

Le Maire,

V. TURPINAT

MAIRIE DE JARNAGES * 23 - CREUSE